



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 mars 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h58

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

FINANCES

DL.18.026 - Subventions d'équipement versées - fixation de la durée d'amortissement

Christian DUMAS expose :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La commune d'Ingré est concernée par cette disposition depuis 2018, au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à Orléans Métropole pour les compétences transférées depuis le 1^{er} mai 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Les durées d'amortissement actuellement pratiquées par la Commune d'Ingré sont les suivantes :

Nature comptable	Immobilisations	Durée
204xx1	Subventions versées pour l'acquisition de biens matériels, le mobilier et les études	5 ans
204xx2	Subventions versées pour la construction de bâtiments et la réalisation d'installations	15 ans
204xx3	Subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées ainsi que des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les durées d'amortissement votées par délibération 16.093 du 16 décembre 2016,
- de fixer la durée d'amortissement à 30 ans pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 3 juin 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 3 juin 2018

Publication le : 4 juin 2018

Notification le : 4 juin 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-18-026

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-04-03T16-30-44.00 (MI210303922)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20180327-DL-18-026-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subventions d'équipement versées - fixation de l'
d'amortissement

Date de décision : 27/03/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :**DL.18.026-FIN-Subventions d'équipement versées-fixation de la durée d'amortissement.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/18 à 16:30

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 03/04/18 à 16:30

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 03/04/18 à 16:37